

L'on deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 12 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Fêtes de TALLER, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2023YD191232

PRESENTS : Ph. MOUHEL-D.VEJUX- M.LAVIELLE- JL BARRERE -L.MERLIN-C.SEYS-J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-
M.LAGORCE-JC CAULE-V.MORA-M.VERNIER-G.NAPIAS-I.LESBATS-J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-
A.GOMEZ-D.CLAVERY-C.LUCIANO-K.DASQUET-Ph.TARSOL-N.CAMOUGRAND
ABSENTS : Th.GALLEA - D.DUPRAT - M.LAGOUEYTE - JJ.LEBLOND excusés
POUVOIRS : D.DUPRAT à J.MORA- M.LAGOUEYTE à G.DUCOUT - JJ.LEBLOND à Ph. MOUHEL
Mme C. LUCIANO est élue secrétaire de séance.
Membres en exercice : 29 Présents : 25 Pouvoirs : 3

OBJET : Convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage – Rue des écoles – Commune de LEON.

VU les articles L2422-1 et L2422-12 du code de la commande publique relatifs au transfert de la maîtrise d'ouvrage publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes COTE LANDES NATURE ;

VU la délibération du conseil Communautaire en date du portant l'identifiant unique 040-244000857-20220704-DEL2022YD050702-DE relative à l'approbation du règlement de voirie de la Communauté de Communes COTE LANDES NATURE.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après délibérations, le Conseil Communautaire unanime :

Art1 : autorise M le Président à signer la convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Art2 : précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'établissement.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

La secrétaire de séance
Mme C.LUCIANO



*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

Le Président.
Philippe MOUHEL

